
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1848.

Crédit supplémentaire de fr. 21,015 82 c^s au Budget des Dotations
pour l'exercice 1848 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. MERCIER

MESSIEURS,

La commission nommée pour l'examen du projet de loi, tendant à accorder un crédit de fr. 21,015 82 c^s pour le renouvellement et la restauration du mobilier de la Cour des Comptes, détruit par suite de l'incendie du 7 novembre 1846, s'est réunie ce matin, et comme il ne s'agit au fond que d'une simple mesure d'ordre, elle n'hésite pas à proposer l'adoption de ce crédit.

Pour observer l'art. 15 de la loi de comptabilité, elle a ajouté au projet une disposition indiquant comment il sera fait face à cette dépense : cette disposition est conçue comme suit :

« Cette dépense sera couverte au moyen de l'indemnité de même somme
» qui a été versée dans la caisse de l'État par la Société qui avait assuré le mo-
» bilier de l'hôtel de la Cour des Comptes. »

Le Rapporteur,

MERCIER.

Le Président,

C^{te} F. DE MÉRODE.

(1) Projet de loi, n° 217.

(2) La commission était composée de MM. DE MÉRODE, *président*, LE JEUNE, BIENUYCK, DE MERSTER et MERCIER.